

## Mandat du

# Comité d'experts sur l'intelligence artificielle, l'égalité et la discrimination (GEC/ADI-AI)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Catégorie : Organe subordonné

Durée : 1<sup>er</sup> janvier 2024 - 31 décembre 2025

Programme : Agir pour l'égalité, la diversité et le respect

Sous-programmes : Egalité de genre – Violence à l'égard des femmes et violence domestique – Traite des êtres humains/ Anti-discrimination, diversité et inclusion – Roms et Gens du voyage<sup>11</sup> – Minorités nationales, langues régionales et minoritaires – LGBTI - Migrants

## Livrable

Sous l'autorité du Comité des Ministres, de la Commission pour l'égalité de genre (GEC) et du Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI), le GEC/ADI-AI est chargé de produire le livrable suivant dans le délai indiqué :

	Catégorie ▼	Priorité ▼	Délai ▼
1. Sur la base de l'étude pertinente et des résultats des travaux du CAI, projet de Recommandation sur l'impact des systèmes d'intelligence artificielle, leur potentiel de promotion de l'égalité, y compris l'égalité de genre, et les risques qu'ils peuvent entraîner en matière de non-discrimination	A	1	31/12/2025
<p><b>Légende</b></p> <p>A : livrable en cours de préparation (mandat 2022-2023 ou décision du Comité des Ministres) / livrable prévu dans le mandat provisoirement approuvé pour 2024-2025 et revu le cas échéant dans le cadre de la préparation du projet de Programme et Budget 2024-2027</p> <p>B : examen de la mise en œuvre/ réexamen prévu par la recommandation/ le protocole/ la convention</p> <p>C : nouveau livrable</p>			

## Composition

### • Membres

Le Comité d'experts se compose de huit représentant-es d'États membres, dont quatre du CDADI et quatre de la GEC, du rang le plus élevé possible et spécialisé-es dans les domaines des politiques d'égalité, y compris d'égalité de genre, de diversité, d'anti-discrimination et d'inclusion, possédant si possible une expérience et des connaissances relatives à l'impact des technologies numériques, en particulier de l'intelligence artificielle, sur les droits humains, désignés par les plénières du CDADI et de la GEC, et de six expert-es indépendant-es possédant des compétences reconnues en matière d'intelligence artificielle, de droits humains, d'égalité, y compris d'égalité de genre, et de non-discrimination, désignés par la Secrétaire Générale.

Le Comité est composé conformément à l'article 6 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour de ces 14 membres. Les autres États membres peuvent désigner des représentant-es sans défraiement.

Chaque membre du Comité d'experts dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un-e seul-e d'entre eux peut participer au vote.

### • Participants

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) ;
- le Comité directeur pour les droits humains (CDDH) ;
- le Comité sur l'intelligence artificielle (CAI) ;
- des comités et d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un-e ou plusieurs représentant-es, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, États-Unis d'Amérique, Japon, Mexique, Saint-Siège ;
- d'autres organisations internationales, notamment l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/Bureau des Institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE/BIDDH), les Nations Unies (notamment le Comité pour

<sup>11</sup> The term "Roma and Travellers" is used at the Council of Europe to encompass the wide diversity of the groups covered by the work of the Council of Europe in this field: on the one hand a) Roma, Sinti/Manush, Calé, Kaale, Romanichals, Boyash/Rudari; b) Balkan Egyptians (Egyptians and Ashkali); c) Eastern groups (Dom, Lom and Abdal); and, on the other hand, groups such as Travellers, Yenish, and the populations designated under the administrative term "Gens du voyage", as well as persons who identify themselves as Gypsies. The present is an explanatory footnote, not a definition of Roma and/or Travellers.

l'élimination de la discrimination raciale (CERD), le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

- **Observateurs**

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- le Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (Equinet), le Réseau européen contre le racisme (ENAR), ILGA Europe et Equality Now.

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

## Méthodes de travail

Le règlement intérieur du Comité est régi par la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Réunions plénières ▼			
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion
2024	14	2	2
2025	14	2	2

La présidence du GEC/ADI-AI sera invitée à assister aux réunions du CDADI et de la GEC et/ou de leurs Bureaux afin de les informer de l'état d'avancement des travaux du Comité.

## Informations budgétaires\*

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2024	2	2	14	43	-	-	0,5 A ; 0,5 B
2025	2	2	14	43	-	-	0,5 A ; 0,5 B

\* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards.